



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

4 juin 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 2015-162 du 3 juin 2015 portant modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble

Convention de délégation de gestion du 3 juin 2015 conclue entre Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, et Monsieur Éric JALON, préfet du département de la Savoie, pour la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE RHÔNE-ALPES ET D'Auvergne

Décision n° DIDDI_SGI_2015_04_08_41 du 8 avril 2015 portant délégation de signature - ordonnancement et comptabilité générale de l'État

Décision n° DIDDI_SGI_2015_04_08_42 du 8 avril 2015 portant délégation de signature - procédures relevant du code des marchés publics

Décision n° DIDDI_SGI_2015_04_08_43 du 8 avril 2015 portant délégation de signature - attributions générales

Décision n° DIDDI_SGI_2015_04_08_44 du 8 avril 2015 portant délégation de signature - centre de services partagés des douanes

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Lyon, le 3 juin 2015

ARRÊTÉ N° 2015-162

OBJET : Modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu les désignations effectuées par les conseils départementaux de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble, fixée par arrêté n° 15-086 du 27 mars 2015 pour une durée de trois ans, est modifiée comme suit :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

I – Collège des collectivités locales

Conseillers régionaux

M. Philippe REYNAUD

M. Philippe MIGNOT

Mme Éliane GIRAUD

Mme Arlette GERVASI

Mme Maryvonne BOILEAU

M. David SMÉTANINE

Mme Elisa MARTIN

M. Guillaume LISSY

M. Noël COMMUNOD

Mme Marie-Odile NOVELLI

Mme Marie-Christine TARDY

M. Fabien DE SANS NICOLAS

M. Norbert KIEFFER

M. Vincent CHRQUI

M. Maurice FAUROBERT

M. Alexandre GABRIAC

Conseillers départementaux

Département de l'Ardèche

Mme Stéphanie BARBATO

Mme Sandrine CHAREYRE

Département de la Drôme

Mme Emmanuelle ANTHOINE
Mme Pascale ROCHAS

M. Karim OUMEDDOUR
Mme Patricia BOIDIN

Département de l'Isère

Mme Évelyne MICHAUD
Mme Annie POURTIER

M. Bernard PERAZIO
Mme Martine KOHLY

Département de la Savoie

Mme Nathalie FONTAINE

Mme Marie-Claire BARBIER

Département de la Haute-Savoie

Mme Chrystelle BEURRIER
M. Raymond MUDRY

Mme Françoise CAMUSSO
M. Georges MORAND

Maires

M. Denis DUCHAMP
Maire de Félines (Ardèche)

M. François VEYREINC
Maire de Lyas (Ardèche)

M. Bernard DUC
Maire de Saint-Bonnet-de-Valclérieux (Drôme)

M. Aurélien FERLAY
Maire de Moras-en-Valloire (Drôme)

Mme Corine ARSAC-MARZE
Adjointe au maire de Portes-lès-Valence (Drôme)

M. Laurent COMBEL
Maire de La Motte-Chalancon (Drôme)

M. Georges RUELLE
Maire de Cholonge (Isère)

M. Michel BAFFERT
Conseiller municipal de Seyssins (Isère)

M. Jean-Louis MONIN
Maire de Saint-Laurent-du-Pont (Isère)

Mme Mireille QUAIX
Adjointe au maire de Corenc (Isère)

Mme Chantal MARTIN
Maire de Tours-en-Savoie (Savoie)

M. Paul REGALLET
Maire d'Avressieux (Savoie)

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT
Maire de Samoëns (Haute-Savoie)

M. Christian DUPESSEY
Maire d'Annemasse (Haute-Savoie)

Mme Marie-Antoinette MÉTRAL
Maire de Saint-Sigismond (Haute-Savoie)

M. Jean-Michel COMBET
Maire de Cercier (Haute-Savoie)

II – Collège des personnels

A – Représentants des personnels titulaires de l'Etat, des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés

FSU

Mme Corinne BAFFERT
M. Luc BASTRENTAZ
M. Alexandre MAJEWSKI
Mme Catherine CLÉMENCET
Mme Françoise GUILLAUME

M. François LECOINTE
M. Hugues ASPORD
Mme Christine VAGNERRE
M. André HAZEBROUCQ
M. Matthéos KOUTSOS

M. Jacques AGNÈS

Mme Marilyn MEYNET

UNSA-Education

M. Marc DURIEUX

M. Patrick MAUREY

M. Jean-Marie LASSERRE

M. Éric ROUSSEAU

Mme Marie-Pierre BERNARD

Mme Karine AVVENENTI

SGEN-CFDT

M. Alexis TORCHET

Mme Muriel SALVATORI

M. David ROMAND

M. Claude FONTAINE

M. Jean-Louis LOPEZ

M. Carme MARRA

FNEC-FP-FO

Mme Déborah FALQUET

M. Régis HÉRAUD

M. Philippe BEAUFORT

M. Claude DESBOS

SUD-Éducation

M. Christophe VOLLAND

M. Fabrice GARNIER

B – Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

UNSA-Éducation

M. Yves MARKOWICZ

Mme Oriane SOTO

M. Jean-Pascal SIMON

M. Bernard BESSIÈRES

SGEN-CFDT

M. Patrick PALMER

Mme Michèle ROMBAUT

CGT

Non désigné

Non désigné

C – Représentants des responsables des établissements publics d'enseignement supérieur

M. Denis VARASCHIN

M. Patrick LÉVY

Président de l'université Savoie - Mont Blanc

Président de l'université Joseph Fourier

M. Jean-Charles FROMENT

Mme Brigitte PLATEAU

Directeur de l'institut d'études politiques

Administrateur général de Grenoble INP

Mme Lise DUMASY

M. Sébastien BERNARD

Présidente de l'université Stendhal

Président de l'université Pierre Mendès-France

D – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles

SNETAP-FSU

Mme Dominique BRUGIÈRE

M. Philippe TESTARD

UNSA

M. Jean-Jacques HENRY

Mme Anne LAURANT

III – Collège des usagers

A – Représentants des parents d'élèves de l'éducation nationale

FCPE

M. Patrick BELGHIT
M. Jean-Claude BONDAZ
M. Didier METZEN
M. Amar THIOUNE
M. Yannick PISTIEN
Mme Marie ROCH

Mme Pascaline FOURGOUX
M. Bernard DUPUIS
M. Olivier BAUR
Mme Marie-Noëlle SARTER
Mme Valérie VANLERBERGHE PRÉVOST
M. Pierre FILLIARD

PEEP

M. Lucien CAVALLI

Mme Armelle ROETS

Parents d'élèves de l'enseignement agricole - FCPE

M. Patrice PÉLISSIER

M. Didier GERMAIN

B – Représentants des étudiants

Interasso Grenoble

M. Benoit ARNOULD
M. Alexandre BOUTHÉON

M. Valentin DESCORMES
M. Nassim MEKEDDEM

UNEF

M. Pablo RICHIERO

Mme Pauline COLLET

C – Représentants des organisations syndicales des salariés

CGT

M. Éric FUSS

M. Jean-François MICHEL

CFDT

M. Bernard DUPRÉ

M. François TARRICONE

CFTC

Mme Mireille BERTRAND

M. Philippe CHEVALLIER

FO

M. Jean-Pierre GILQUIN

Mme Joëlle BLANCHARD

CGC

Mme Laurence BOUDINEAU

Non désigné

UNSA

M. Christian SCHERRER

M. Laurent COLIN

D – Représentants des organisations syndicales des employeurs

MEDEF

Mme Caroline SPECIALE
M. Michel TEULÉ

Non désigné
Non désigné

CGPME

Non désigné
Non désigné

Non désigné
Non désigné

UPA

M. Christian FERRARI

Mme Valérie DELAS

FRSEA

M. Jean-Marc FRAGNOUD

Mme Liliane JANICHON

E – Représentant du conseil économique, social et environnemental régional

Mme Édith BOLF

Mme Nicole FINAS-FILLON

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 26 mars 2018.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 15-086 du 27 mars 2015 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes et le recteur de l'académie de Grenoble sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
Par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Entre M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Rhône-Alpes, désigné sous le terme de « délégant » d'une part,

et

M. Eric JALON, Préfet de la Savoie, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la délégation :

En application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de l'article 18 de l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010, qui désigne le Préfet de région comme autorité compétente pour la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'Etat, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire de ces établissements et services.

Article 2 : prestations confiées par le délégataire :

Le délégataire est chargé des actes d'instruction :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements et services mentionnés au 8° et au 13° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du même article, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur du code de l'action sociale et des familles et notamment celles figurant :

- pour la partie législative aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre III et au titre VI du livre III ;
- pour la partie réglementaire aux sections 1 et 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre III.

Article 3 : obligations du délégataire :

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document.

Il s'engage à rendre compte de son activité au délégant.

Article 4 : obligations du délégant :

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : modification de la délégation :

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par chacune des parties.

Article 6 : durée de la délégation :

La présente délégation prend effet lors de sa signature par les parties concernées. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait, à LYON,

le 3 juin 2015

Le délégant,

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Le délégataire,

Le Préfet de la Savoie

Michel DELPUECH

Eric JALON



Décision portant délégation de signature
- Ordonnancement et de comptabilité générale de l'État -

n° DIDDI_SGI_2015_04_08_41

Annule et remplace la décision n° 2015-34 du 2 janvier 2015

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 nommant Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes Rhône-Alpes Auvergne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-100 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET en tant que responsable des budgets opérationnels de programme interrégionaux des douanes Rhône-Alpes Auvergne;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Mme Laurence VERCRUYSSSEN, directrice des services douaniers de 2ème classe ;
- Mme Valérie MAGGIONI, directrice des services douaniers de 2ème classe ;
- M. Daniel MEUNIER, inspecteur régional de 1ère classe ;

à effet de :

- signer tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes imputables sur les budgets opérationnels de la direction interrégionale Rhône-Alpes Auvergne interrégionaux relevant des programmes suivants :

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » ;

n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État » ;

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières ».

- signer tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe, en tant qu'affectée à la comptabilité en qualité de chef de service, à effet de :

▪ signer ou valider, sans limite de montant, tout acte se traduisant par l'ordonnancement :

- de dépenses relatives aux frais de déplacement, frais de changement de résidence, bordereaux de reconstitution de régies d'avances, subventions sécurité tabacs ;

- de dépenses de personnel (Titre II) ;

- de recettes non fiscales ;

imputables sur les budgets opérationnels interrégionaux relevant du programme n° 302 «Facilitation et sécurisation des échanges » ;

▪ signer ou valider tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 « remboursement et dégrèvement d'impôts d'État ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MAGGIONI, directrice des services douaniers de 2ème classe, à effet de signer toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant au domaine de compétence de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon.

Article 4 : Délégation est donnée à :

- Mme Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service «Informatique» ;

- Mme Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe, en tant qu'affectée au service «Fournitures-Achats» ;

- Mme Carole ANGLADE, inspectrice au service «Immobilier» ;

- Mme Roselyne REMONDET, inspectrice au service «Fournitures-Achats» ;

- M. Mathieu IMBERT, inspecteur au service «Fournitures-Achats» ;

- M. Jacques VACHER, inspecteur au service «Immobilier» ;

- M. Houari BEKHEDDA, Inspecteur Mécanicien Interrégional ;

- M. René SABLIER, inspecteur régional de 2ème classe au service « Ressources Humaines »;
- M. Stéphane PIOCT, inspecteur au service « Ressources Humaines » ;
- Mme Caroline SERRET, inspectrice au service « Ressources Humaines » ;

à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions respectives et dans la limite des seuils d'habilitation indiqués dans l'annexe à la présente décision, tout acte se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou la constatation du service fait, relatif aux opérations budgétaires relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle BERTACCO, inspectrice régionale de 3ème classe au service BOP-contrôle de gestion, à l'effet de :

mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme 0302-DI 69 auprès de l'UO 0302-DI 69 DI69;

- procéder à la programmation budgétaire conformément aux dispositions de l'article 11 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- procéder à des réallocations d'autorisations d'engagement (AE) entre les actions du programme, dès lors que l'économie générale du BOP n'est pas remise en cause.

Article 6 : La présente décision sera notifiée au directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes, comptable assignataire, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 8 avril 2015

Anne CORNET

Annexe I

- Nicole PACAILLER, inspectrice régionale de 2ème classe au service «Informatique» ; 4 000 €
- Carole ANGLADE, inspectrice au service «Immobilier» ; 4 000 €
- Evelyne HALTER, inspectrice régionale de 3ème classe au service «Achats» ; 4 000 €
- Roselyne REMONDET, inspectrice au service «Fournitures-Achats» ; 4 000 €
- Mathieu IMBERT, inspecteur au service «Fournitures-Achats» ; 4 000 €
- Jacques VACHER, inspecteur au service «Immobilier» ; 4 000 €
- Houari BEKHEDDA, Inspecteur Mécanicien Interrégional ; 4 000 €
- René SABLIER, inspecteur régional de 2ème classe au service « Ressources Humaines » ; 2 000 €
- Stéphane PIOCT, inspecteur au service « Ressources Humaines » ; 2 000 €
- Caroline SERRET, inspectrice au service « Ressources Humaines » . 2 000 €

Direction interrégionale
des douanes
et droits indirects
Rhône-Alpes Auvergne



Décision portant délégation de signature
- Mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics -

n° DIDDI_SGI_2015_04_08_42

annule et remplace la décision n° 2015-35 du 2 janvier 2015

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, n° 2015-101 du 7 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics,

donne délégation à Mme Valérie MAGGIONI, directrice des services douaniers de 2ème classe, et à Mme Laurence VERCRUYSSSEN, directrice des services douaniers de 2ème classe, à l'effet de signer tout document relatif à la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne.

Fait à Lyon, le 8 avril 2015

Anne CORNET

Décision portant délégation de signature
- Attributions générales -

n° DIDI_SGI_2015_04_08_43

annule et remplace la décision n° 2015-36 du 2 janvier 2015

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, n° 2015-099 du 7 avril 2015, relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne,

donne délégation, à l'effet de signer tout document permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de la direction interrégionale des douanes et droits indirects Rhône-Alpes Auvergne, à :

- Mme Laurence VERCRUYSEN, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle «BOP-GRH» ;
- Mme Valérie MAGGIONI, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle « Logistique-Informatique» ;
- M. Daniel MEUNIER, inspecteur régional fonctionnel de 1^{ère} classe, secrétaire général interrégional ;
- M. René SABLIER, inspecteur régional fonctionnel de 2^{ème} classe, responsable du service des ressources humaines.

Fait à Lyon, le 8 avril 2015

Anne CORNET

Direction interrégionale
des douanes
et droits indirects
Rhône-Alpes Auvergne



Décision portant délégation de signature

- Centre de services partagés des douanes -

n° DIDDI_SGI_2015_04_08_44

annule et remplace la décision n° 2015-39 du 19 février 2015

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 8 décembre 2014, portant nomination de Madame Anne CORNET dans les fonctions de directrice interrégionale des douanes à Lyon à compter du 2 janvier 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-100 du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne CORNET, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU la convention de délégation en date du 27 avril 2012 conclue entre le secrétariat général des ministères économique et financier et la direction interrégionale des douanes de Lyon pour la gestion des opérations imputables sur le programme 218 ;

VU les conventions de délégations de gestion conclues entre les directions interrégionales ou régionales des douanes de Dijon, Lille, Marseille, Metz, Bordeaux, Nantes, Montpellier, Rouen, Antilles-Guyane, La Guyane, La réunion, La Guadeloupe, Mayotte, d'une part, la direction interrégionale des douanes de Lyon d'autre part ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme VALLA Anne	Inspectrice principale de 2ème classe
M. SAN FILIPPO Vincent	Inspecteur régional de 2ème classe
Mme BRUNATO Jacqueline	Inspectrice régionale de 3ème classe
Mme DAMIAN Isabelle	Inspectrice
M. PELLADEAU Jean	Inspecteur
M. TOUBI Malek	Inspecteur
M. BRUNEL Jean	Contrôleur principal
M. CERICCO Aldo,	Contrôleur principal
Mme DESMEDT Cyrielle	Contrôleuse de 1ère classe
M. BELROSE-HUYGHUES Roderick	Contrôleur de 2ème classe
M. CALVET Nicolas	Contrôleur de 1ère classe
M. DIMIER Sylvain	Contrôleur de 2ème classe
M. DULOQUIN Gabriel	Contrôleur de 2ème classe
Mme IGONENC Marie	Contrôleuse de 2ème classe
Mme LE FLAO Magali	Contrôleuse de 2ème classe
Mme TALLEUX Aurore	Contrôleuse de 2ème classe

à l'effet de signer, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions interrégionales délégantes précitées, les actes se rapportant à l'ordonnancement des recettes, à l'engagement des dépenses, à la liquidation, à la confection de l'ordre de payer et aux transactions afférentes ainsi qu'à leur validation et à la certification du service fait dans le progiciel CHORUS, dès lors qu'ils relèvent des programmes suivants :

- 302 : 'facilitation et sécurisation des échanges' ;
- 309 : 'entretien des bâtiments de l'Etat' ;
- 723 : 'contribution aux dépenses immobilières' ;
- 218 : 'conduite et pilotage des politiques économique et financière' ;
- 200 : 'remboursement et dégrèvement d'impôts d'État' (dépenses sans ordonnancement préalable [DSOP]).

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagé des douanes de Lyon désignés ci-après :

Mme BRECHBUHL Anne-Marie	Contrôleuse principale
M. FERREUX Gilles	Contrôleur principal
Mme BAVIERE Vanessa	Contrôleuse de 1ère classe
M. DECOCQ Claude	Contrôleur de 1ère classe
Mme DJANEN Linda	Contrôleuse de 1ère classe
M. EZ ZRIOULI Mohamed	Contrôleur de 1ère classe
Mme LEZAIS Eliette	Contrôleuse de 1ère classe
Mme VIGOUROUX Sandrine	Contrôleuse de 1ère classe
Mme ANGELI Aurélie	Contrôleuse de 2ème classe
M. AVIT Stéphane	Contrôleur de 2ème classe
Mme BLANC Jocelyne	Contrôleuse de 2ème classe
Mme DUMONT Marie-Claude	Contrôleuse de 2ème classe
M. FARIA Fabrice	Contrôleur de 2ème classe
M. FAVRE Maxime	Contrôleur de 2ème classe
M. FOURNIER Vincent	Contrôleur de 2ème classe
Mme GUERIN Natalia	Contrôleuse de 2ème classe
Mme HACHET Delphine	Contrôleuse de 2ème classe
Mme MANFREDINI Aude	Contrôleuse de 2ème classe
Mme MUZARD Sandra	Contrôleuse de 2ème classe
Mme PERRET Francisca	Contrôleuse de 2ème classe
Mme RICHAUD Julie	Contrôleuse de 2ème classe
M. ROGUES Guillaume	Contrôleur de 2ème classe
M. SARSAR Mustapha	Contrôleur de 2ème classe
Mme AMBLARD Sophie	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BESSON Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BLANC Jocelyne	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme CELLAMEN Marie-France	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme CHEVALLIER Nathalie	Agente de constatation principale de 1ère classe

Mme DEPUYDT Françoise	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme DURAND Catherine	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme HERMITTE Pascale	Agente de constatation principale de 1ère classe
M. PANASSIOUX Philippe	Agent de constatation principal de 1ère classe
Mme PECH Monique	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme TEISSEDRE Corinne	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme VIRION Marie-Hélène	Agente de constatation principale de 1ère classe
Mme BERNARD Laura	Agente de constatation de 2ème classe
Mme DAHMANI Samira	Agente de constatation de 2ème classe
M. LAUT Benjamin	Agent de constatation de 2ème classe

à l'effet de certifier, pour ce qui concerne la direction interrégionale des douanes de Lyon et les directions délégantes précitées, le « service fait » relatif aux opérations validées dans le progiciel CHORUS et relevant des programmes visés à l'article 1.

Article 3 : La responsable du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au DRFIP 69, comptable assignataire en matière de dépenses et de recettes autres que PSOP, et tenue à disposition des DRFIP locales concernées, comptables assignataires en matière de recettes, PSOP et DSOP.

Fait à Lyon, le 8 avril 2015

Anne CORNET